



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modification des caractéristiques du programme de rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse

L'Assemblée Générale Ordinaire, réunie extraordinairement le 15 Février 2010 à 10h30 au Siège social de la Société à Mohammedia, pour modifier les caractéristiques du programme de rachat par la SAMIR de ses propres actions telles que ratifiées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mars 2009, a approuvé les résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, agissant aux termes de l'article 281 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par le Dahir n° 1-08-18 du 17 jourmada I 1429 portant promulgation de la loi n° 20-05, et après avoir :

- pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration rappelant les éléments du programme de rachat par la SAMIR de ses propres actions en bourse ratifié par les actionnaires en date du 3 mars 2009 – acceptant ainsi l'ensemble des éléments figurant dans ledit rapport, et proposant la modification des références de prix minimum d'achat et de vente et prix maximum d'achat et de vente ;
- examiné les éléments contenus dans l'ensemble constitué de la notice d'information visée par le CDVM le 13 février 2009 sous la référence n° VI/EM/008/2009 et de son avenant.

Autorise expressément le Conseil d'Administration à procéder à la modification des références de prix minimum d'achat et de vente et prix maximum d'achat et de vente tels que publiés le 17 février 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale arrête, comme suit, les nouvelles modalités de rachat par la SAMIR de ses propres actions en Bourse :

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Titre concerné | SAMIR (code ISIN : MA 0000010803) |
| Prix minimum de vente | MAD 550 par action |
| Prix maximum d'achat | MAD 880 par action |
| Nombre maximum d'actions à acquérir | 594 983 actions, soit 5% du capital |
| Somme maximum à engager | MAD 523 585 040 |
| Délai de l'autorisation | 18 mois |
| Calendrier du programme | Du 23 mars 2009 au 23 septembre 2010 |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserves au Conseil d'Administration, et à toutes personnes désignées par lui, à l'effet de procéder, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, à l'exécution du programme modifié, de rachat des actions, aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour en effectuer le dépôt partout où besoin sera et accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.